



ARRÊTE MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 312

Date : 24 AVR. 2025

Mis en ligne le : 24 AVR. 2025

Objet : Animations "Apéro Live"

Lieux : Ferme de Croze - Lac de la Tuilière - Parc Saint Exupéry

Dates : 16 mai 2025 – 6 et 13 juin 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé "lac de la Tuilière" ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur les parcs et jardins n° 14-216, en date du 19 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON pour les activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la Ville d'organiser des animations intitulées "Apéro Live" aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1

La ville organise une animation intitulée "Apéro Live" aux lieux et jours suivants :

Le 16 mai 2025	Parc et terrain de boules de la Ferme de Croze
Le 6 juin 2025	Lac de la Tuilière
Le 13 juin 2025	Parc Saint Exupéry

Article 2

L'animation se déroulera comme suit :

- De 14h à 18h : Installation,
- De 19h à 23h : Animation musicale, repas,
- De 23h à 1h : Rangement.

Article 3

Le 16 mai 2025, Les barrières DFCI, situées avenue de la Ferme de Croze/allée de la Cadière, seront ouvertes uniquement pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation et aux prestataires.

Les accès au site seront fermés en permanence pendant l'animation, mais resteront accessibles aux secours.

Article 4

Le 6 juin 2025, de 17h à 1h00, l'accès au Lac de la Tuilière sera fermé par un véhicule placé au niveau du restaurant du Lac. La circulation sera interdite à tous les véhicules, hormis ceux des services municipaux, pompiers et prestataires intervenant sur la manifestation.

Article 5

Le 13 juin 2025, Les barrières DFCI, situées à l'entrée du Parc Saint Exupéry et allée Patrick Menet, seront ouvertes uniquement pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation et aux prestataires.

Les accès au site seront fermés en permanence pendant l'animation, mais resteront accessibles aux secours.

Article 6

La Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur les sites, avant le début des animations.

Article 7

Des food-trucks et débits de boissons seront installés, par les soins de l'Administration Municipale organisatrice, sur les lieux cités à l'article 1 du présent arrêté pour l'animation "Apéro Live", sur présentation d'un permis de stationnement.

Article 8

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal délégué à
l'Occupation du Domaine Public

